



LA MOTIVATION
DES DECISIONS
DE LA
COUR EUROPEENNE
DES DROITS DE L'HOMME

Aurélia SCHAHMANECHE

Prix René CASSIN 2013

Prix de l'Académie Française - Fondation Viard 2013

Préface Frédéric SUDRE



PRÉFACE

Il fallait sans doute à Mme Aurélia Schahmaneche beaucoup de hardiesse – ou d'inconscience – pour accepter et affronter un tel sujet de thèse – *La motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme*. Le choix de ce sujet représentait une gageure, ce qui explique, sans doute, qu'il n'y ait jamais eu jusqu'à ce jour d'étude d'envergure sur ce thème, la doctrine, notamment de langue française, s'étant peu intéressée à la « fabrication » des arrêts de la Cour, et plus précisément à leur motivation, alors même que le droit de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'influence en droit interne n'est plus à démontrer, est avant tout un droit jurisprudentiel.

Les difficultés d'emblée apparaissaient immenses. D'abord parce que « l'art de motiver » est mystérieux et que, pour l'observateur extérieur, la « boîte noire » de la motivation reste une énigme, même si, pour le juge, la motivation de ses décisions est « une chose aussi naturelle que celle consistant à respirer l'air environnant », comme le note plaisamment Bruno Genevois. Ensuite parce que le champ de la recherche était immense. Le sujet impliquait de (re)mettre en cohérence une jurisprudence foisonnante, l'ensemble des décisions de la Cour ayant vocation à être analysé ici. Il supposait, aussi, de ne pas s'en tenir à une approche exclusivement juridique mais d'aborder également les terres plus incertaines de la théorie du droit, de la linguistique, de la sociologie, voire de la psychologie. A cet égard, Aurélia Schahmaneche fait preuve d'une maîtrise exceptionnelle du *corpus jurisprudentiel* européen mais aussi d'une grande curiosité intellectuelle et livre sur un sujet inédit un travail de recherche remarquable, de très grande ampleur, ambitieux à la fois par sa dimension théorique et par son traitement.

Servie par un style clair, dynamique, fort agréable à lire et s'appuyant sur un très solide appareil scientifique, l'étude est menée avec une grande rigueur scientifique. On sait que la fonction première de la motivation est, selon une formule consacrée, de constituer « un rempart contre l'arbitraire » (Serge Guinchard), en ce qu'elle est le gage d'une réflexion rationalisée dans le choix de la décision. La motivation a aussi une vertu explicative à l'égard des parties, qui pourront ainsi comprendre les raisons, le sens et la portée de la décision, et comme le souligne le Professeur Jacques Normand, la motivation oblige le juge « à se donner à lui-même et à donner à autrui les raisons de sa décision »¹. Et la nécessité d'expliquer les raisons de sa décision est d'autant plus vive pour le juge européen que, juge de la Convention européenne des droits de l'homme, il interprète un texte qui s'adresse désormais à 47 Etats, de cultures,

¹ J. Normand, Le domaine du principe de motivation, in Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française, *La motivation*, LGDJ, 2000, p.18.

PRÉFACE

de mœurs, de mentalités, de traditions juridiques différentes. La motivation a donc également pour fonction, dans le cadre européen, de réaliser l'ancrage du juge européen dans la « société démocratique » européenne et d'asseoir l'autorité du juge et, au-delà, de ses décisions et de la norme conventionnelle.

L'auteur construit ainsi sa démonstration sur la dialectique fonction pédagogique / fonction de légitimation de la motivation, mettant remarquablement en lumière le fait que le juge européen a tiré d'une contrainte (l'obligation de motiver) une source de légitimation. Dans un premier temps, Mme Schahmaneche montre bien que l'exigence de motivation relève d'une dynamique d'affirmation d'autorité de la Cour et, dans un second temps, que la motivation des décisions de la Cour s'inscrit dans une stratégie jurisprudentielle, la Cour européenne entendant construire un style judiciaire qui fasse autorité.

On pourra sans doute reprocher à Aurélia Schahmaneche d'avoir fait porter principalement son attention sur les motivations destinées aux Etats et d'avoir ainsi négligé celles qui s'adressent plutôt aux requérants déboutés ou encore, alors même que son analyse revêt une salutaire dimension critique, de ne pas avoir suffisamment insisté sur certaines déviations de la motivation – telle celle, mais elle est déjà connue, de l'instrumentalisation de l'interprétation consensuelle. Mais cela n'obère en rien la force de la thèse soutenue. Le lecteur est bien, en effet, en présence d'une véritable thèse, d'une démonstration conduite à partir d'un projet de recherche. C'est sans doute le premier mérite de Mme Schahmaneche que d'offrir la première réflexion d'ensemble sur la question la motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme en soutenant comme thèse que la motivation des décisions de la Cour concourt puissamment à la formation d'un droit commun européen des droits de l'homme.

En définitive, le lecteur pourra constater qu'au travers du prisme de la motivation, c'est en fait l'ensemble de l'office du juge européen des droits de l'homme qui se trouve saisi dans toute sa complexité. Au-delà du droit de la Convention européenne des droits de l'homme, la thèse de Mme Schahmaneche, par ce qu'elle dévoile de la motivation comme technique de langage et mode d'expression privilégié du droit, intéresse tous les juristes.

La grande qualité de la thèse de Mme Schahmaneche a déjà été reconnue par son jury de soutenance – composé du Président Jean-Paul Costa, des Professeurs Laurence Burgorgue-Larsen, David Szymczak, Alexandre Viala et de l'auteur de ces lignes – qui lui a accordé les plus hautes distinctions. La thèse a également été honorée du Grand prix de thèse de la Faculté de Droit de Montpellier. Il est heureux qu'aujourd'hui publié cet ouvrage de belle facture soit proposé à la réflexion d'un public plus large. On écrira encore sur la motivation mais on ne pourra plus écrire sur la motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme sans se référer au présent ouvrage, qui constitue désormais une référence doctrinale majeure en la matière.

Frédéric SUDRE

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Remerciements.....	7
Sommaire.....	9
Liste des abréviations.....	11
Introduction	15
I- L'OBJET DE L'ÉTUDE.....	17
<i>A- La définition des termes du sujet</i>	17
1- La décision.....	18
2- La motivation.....	19
3- La Cour européenne des droits de l'homme.....	30
<i>B- L'intérêt de la recherche</i>	35
II- LE CHAMP DE L'ÉTUDE.....	37
<i>A- Le choix d'une longue période d'analyse</i>	38
<i>B- Les trois temps d'analyse de la motivation</i>	40
<i>C- La dimension comparatiste de l'analyse de la motivation</i>	43
III- LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROBLÉMATIQUE.....	44
<i>A- La méthode et les outils d'analyse empruntés</i>	44
<i>B- L'hypothèse soutenue et le plan d'étude retenu</i>	47

PARTIE 1 :

L'INSCRIPTION DE L'EXIGENCE DE MOTIVATION DANS UNE DYNAMIQUE D'AFFIRMATION DE L'AUTORITÉ DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

TITRE 1 : LA FONCTION DE LÉGITIMATION DE LA MOTIVATION

Chapitre 1 : Le renforcement de la légitimité du juge européen	59
SECTION 1 : LA MOTIVATION COMME COROLLAIRE DE L'ENCADREMENT DE L'ACTION DU JUGE EUROPÉEN.....	60
§. 1 : La manifestation visible du respect par le juge européen du principe de subsidiarité.....	61
<i>A- Une obligation de motiver justifiée par la volonté de faire obstacle à un abus de pouvoir de la part du juge</i>	62
<i>B- Une motivation devant traduire les exigences du principe de subsidiarité</i>	65

TABLE DES MATIÈRES

§. 2 : Une garantie du procès visant à protéger le plaideur contre l'arbitraire du juge européen	69
<i>A- La motivation comme moyen privilégié de s'assurer de la confiance du justiciable.....</i>	70
<i>B- L'échec ponctuel de la motivation mobilisée par la Cour EDH pour assurer pleinement la confiance du justiciable</i>	78
1- L'obligation de motiver clairement malmenée	79
a- L'impact de la charge de travail pesant sur la Cour EDH	79
i- L'appauvrissement de la décision de justice et de sa motivation.....	79
ii- Les aménagements opportuns de la motivation	86
b- L'appréciation des cas de motivation d'autorité.....	88
2- La pertinence d'une généralisation du champ d'application de l'obligation de motiver.....	93
 SECTION 2 : LA MOTIVATION COMME CONDITION DU DÉVELOPPEMENT RAISONNABLE DE LA CAPACITÉ D'ACTION DU JUGE EUROPÉEN	
	99
§. 1 : L'instrument du pouvoir du juge européen.....	100
<i>A- La dialectique motivation, office du juge et construction de la jurisprudence.....</i>	100
<i>B- La conciliation délicate entre fonction juridictionnelle et fonction quasi constitutionnelle.....</i>	105
§. 2 : La réalisation de l'insertion du juge strasbourgeois dans la société démocratique européenne	109
<i>A- Le choix déterminant des méthodes d'interprétation.....</i>	109
<i>B- Le développement d'une certaine manière de concevoir le rôle social du juge européen.....</i>	113
CONCLUSION DU CHAPITRE 1.....	116
Chapitre 2 : La condition de la légitimité de la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme	119
SECTION 1 : L'AMÉNAGEMENT DE LA FONCTION TECHNIQUE DE LA MOTIVATION	120
§. 1 : La pratique compensatrice d'un contrôle interne de la motivation	121
<i>A- Le rôle effectif des opinions séparées en tant qu'instrument de contrôle de la motivation.....</i>	121
1- Les liens étroits unissant opinions séparée et motivation.....	122
2- La teneur du contrôle de la motivation.....	126
a- La vertu correctrice des opinions séparées.....	127
b- La vertu pédagogique des opinions séparées.....	132
c- La vertu prévisionnelle des opinions séparées.....	133
<i>B- L'instauration prometteuse d'une saisine de la Cour EDH par le Comité des ministres en cas de difficulté d'interprétation de l'arrêt.....</i>	135
§. 2 : Le déploiement d'un contrôle démocratique externe de la motivation strasbourgeoise.....	140
<i>A- L'importance particulière du contrôle de l'auditoire sur la décision strasbourgeoise</i>	141
<i>B- Le caractère variable du contrôle suivant les acteurs concernés.....</i>	142
1- Le contrôle intensif opéré par la doctrine	142
a- La doctrine universitaire	142

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

b- La production doctrinale des membres de la Cour EDH.....	144
2- Le contrôle naturel des autorités nationales des Etats parties à la CEDH	145
3- Le contrôle plus diffus de l'opinion publique	147
SECTION 2 : L'INTÉGRATION RATIONNELLE DE LA DÉCISION	
DANS LE CORPUS JURISPRUDENTIEL	152
§. 1 : La contribution de la motivation à la cohérence de la jurisprudence.....	153
A- La référence systématique par la Cour EDH à ses précédents	154
B- La mise en avant plus étoffée de l'acquis jurisprudentiel.....	156
1- L'inscription en tête des motifs des principes gouvernant la jurisprudence européenne.....	157
2- L'utilisation répétée au sein de la motivation de la notion de « jurisprudence constante »	159
C- La clarification récente des modalités de mise en œuvre des revirements de jurisprudence	162
§. 2 : La persistance de facteurs d'incohérence de la jurisprudence européenne.....	166
A- Les facteurs internes à la motivation.....	168
1- L'absence de politique jurisprudentielle claire.....	168
2- L'instrumentalisation de l'interprétation consensuelle	171
B- Les facteurs externes à la motivation tenant à l'organisation interne de la juridiction strasbourgeoise.....	175
1- Les limites inhérentes au système des chambres	176
2- Le développement constant de procédés visant à garantir la cohérence de la jurisprudence européenne.....	180
a- Les outils conventionnels	181
b- Les outils non conventionnels.....	184
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	193
Conclusion du Titre 1	195

TITRE 2 : LA FONCTION PÉDAGOGIQUE DE LA MOTIVATION

Chapitre 1: La motivation européenne comme véritable instrument de persuasion	201
SECTION 1 : L'INTELLIGIBILITÉ DES DÉCISIONS STRASBOURGEOISES	203
§. 1 : L'assurance d'un raisonnement juridique suffisamment clair.....	205
A- Une motivation explicative et explicite justifiée par la volonté de la Cour EDH de s'adresser à un vaste public.....	206
1- Une décision compréhensible par n'importe quel citoyen européen.....	206
2- Une décision compréhensible par un auditoire large et composite.....	209
a- Les autres formations de jugement de la Cour EDH	209
i- Les manifestations du pluralisme propres à la composition de la Cour EDH.....	210
ii- La gestion efficace du pluralisme inhérent à la composition de la Cour EDH..	214
b- Les destinataires externes à la Cour EDH.....	217
B- Une motivation explicative et explicite favorisant la crédibilité du droit de la Convention	220

TABLE DES MATIÈRES

§. 2 : L'assurance d'un raisonnement juridique aussi exhaustif que possible...	225
<i>A- L'importance du caractère essentiellement endogène de la motivation européenne ..</i>	226
<i>B- La pertinence du choix de la Cour EDH de mobiliser une motivation abondante</i>	231
SECTION 2 : L'ADAPTATION DE LA COUR EDH À SON AUDITOIRE.....	237
§.1 : La prise en compte nécessaire des thèses admises par l'auditoire particularisé	239
<i>A- L'auditoire particulier spécifique, les juges européens participant au délibéré de la décision de justice</i>	240
1- Une élaboration de la motivation supposant l'accord de plusieurs juges	240
a- La règle de la collégialité.....	241
b- L'organisation des délibérations, du vote et de la rédaction de la décision de justice.....	243
2- Une élaboration de la motivation supposant la discussion entre juges provenant d'horizons différents.....	247
a- L'influence de la formation professionnelle sur la conception de la fonction de juger et la motivation	248
b- L'influence de la culture juridique d'origine du juge sur la fonction de juger et la motivation.....	250
<i>B- L'auditoire particulier immédiat, des deux parties au litige aux tiers intervenants</i>	253
1- Une adaptation des motifs aux deux parties au litige particulièrement poussée	253
2- Une adaptation des motifs aux tiers intervenants de plus en plus importante	257
<i>C- L'auditoire particulier amplifié, les autres Etats membres du Conseil de l'Europe ...</i>	260
1- Une adaptation des motifs aux autres Etats membres réalisée par le biais de l'interprétation consensuelle.....	260
2- Une motivation de nature consensuelle visant à renforcer l'engagement des Etats membres à protéger les droits et libertés conventionnels.....	263
§. 2 : La prise en considération utile des « attentes » de l'auditoire universel... 267	267
<i>A- La notion d'auditoire universel</i>	267
<i>B- Les manifestations de l'ajustement des motifs à l'auditoire universel</i>	271
1- Une adaptation visible dans le vocabulaire et les notions employés par la Cour EDH.....	271
2- Une adaptation révélée par l'utilisation de certaines techniques dégagées par la Cour EDH.....	276
a- L'énoncé par la motivation de standards européens	276
b- La présence d' <i>obiter dicta</i> dans la motivation	283
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	285
Chapitre 2 : La motivation européenne comme facteur d'impulsion du comportement positif des Etats	287
SECTION 1 : LA MOTIVATION AU SOUTIEN DE L'EXÉCUTION FACILITÉE DE L'ARRÊT PAR L'ÉTAT DÉFENDEUR	290
§. 1 : Les éclaircissements tenant à l'étendue de l'autorité de chose jugée des arrêts de la Cour EDH.....	292
<i>A- La confirmation par la Cour EDH du caractère relatif de l'autorité de chose jugée contenue dans la Convention.....</i>	292

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

<i>B- Le renforcement par la Cour EDH de la portée de la chose jugée européenne</i>	294
1- L'extension affirmée de l'autorité de chose jugée à l'égard de toutes les autorités nationales	295
2- L'expression de l'autorité élargie de la chose jugée européenne :	
l'interpellation des autorités nationales exercée par la motivation.....	299
a- L'étendue <i>ratione materiae</i> de l'autorité de chose jugée européenne à l'égard de ces motifs.....	299
b- Une interpellation des autorités nationales venant préciser le sens et la portée du dispositif	301
§. 2 : La fonction d'aiguillage de la motivation quant à l'adoption des mesures d'exécution à prendre	305
<i>A- La banalisation de l'engagement de la Cour EDH dans la formulation des mesures d'exécution de ses arrêts</i>	306
1- La simple indication.....	307
2- La véritable injonction	311
<i>B- Une logique d'ensemble faisant encore défaut</i>	316
SECTION 2 : LA MOTIVATION AU SERVICE DE L'AUTORITÉ JURISPRUDENTIELLE DES ARRÊTS DE LA COUR EDH.....	322
§. 1 : La construction par la motivation de l'autorité jurisprudentielle des arrêts envers les Etats membres du Conseil de l'Europe	323
<i>A- La révélation de l'autorité jurisprudentielle des arrêts de la Cour EDH</i>	324
1- La motivation comme vecteur d'expression de l'existence de l'autorité jurisprudentielle des arrêts de la Cour EDH	324
2- La motivation comme facteur déterminant de l'intensité de l'autorité jurisprudentielle des arrêts de la Cour EDH	330
a- Une conception souple de l'autorité.....	330
b- Une autorité dépendante des mérites de la motivation mobilisée par la Cour EDH	331
<i>B- L'épanouissement de l'autorité jurisprudentielle des arrêts de la Cour EDH par le biais du dialogue des juges</i>	335
§. 2 : L'attractivité de la motivation strasbourgeoise au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe	341
<i>A- Les manifestations du rayonnement de la motivation strasbourgeoise</i>	342
1- Le cas particulier et évolutif de l'influence de la motivation strasbourgeoise sur les raisonnements de la CJUE	343
2- L'influence variable mais constante de la motivation strasbourgeoise sur le raisonnement des juridictions internationales et nationales extérieures au cadre européen	350
a- La prise en compte explicite de la motivation strasbourgeoise	351
i- La fonction confortative des références.....	351
ii- La fonction « de guide » des références	356
b- La prise en compte implicite	358
<i>B- La portée du rayonnement de la motivation strasbourgeoise</i>	361
1- L'affermissement de la légitimité et de l'autorité des juridictions internationales et nationales externes au cadre européen	361

TABLE DES MATIÈRES

2- Le développement du statut de « source d'inspiration » de la Cour EDH et de ses décisions de justice motivées.....	363
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	366
Conclusion du Titre 2	369
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	
PARTIE 2 :	
LA MISE EN ŒUVRE STRATÉGIQUE	
DES TECHNIQUES DE LA MOTIVATION EUROPÉENNE	
TITRE 1 :	
LA CONSTRUCTION PROGRESSIVE	
D'UN STYLE JUDICIAIRE DE QUALITÉ	
Chapitre 1 : L'attention apportée à la structure de la décision motivée	381
SECTION 1 : UNE PRÉSENTATION FORMELLE DE LA DÉCISION	
PARTICULIÈREMENT SOIGNÉE.....	382
§. 1 : L'expression didactique du plan de construction de la décision au service de la lisibilité de la motivation.....	383
<i>A- La fonction essentiellement informative des sommaires et autres intitulés</i>	384
1- L'utilisation intéressante des sommaires.....	384
2- La mobilisation toujours systématique des intitulés.....	386
<i>B- La fonction principalement pratique des paragraphes numérotés</i>	388
1- Un indice graphique visuel bien utile pour le lecteur.....	389
2- Une invitation du lecteur à dialoguer avec le texte.....	391
§. 2 : La « physionomie » invariable de la décision révélant tout l'intérêt et l'efficacité de la motivation.....	392
<i>A- La distinction instructive mais quelque peu artificielle « En fait » / « En droit »</i>	394
1- La considération marquée de la Cour EDH pour les « faits » comme corollaire de sa démarche casuistique.....	395
a- La richesse du contenu de la partie « En fait ».....	395
b- La justification « en fait » et « en droit » de la décision.....	398
2- Les limites de la démarche casuistique ?.....	401
<i>B- La ligne de partage assez flottante entre motifs et dispositif</i>	403
1- Les motifs essentiels au dispositif.....	403
2- Le dispositif implicite.....	407
SECTION 2 : LE CHOIX COHÉRENT D'UN MODÈLE RÉDACTIONNEL HYBRIDE.....	412
§. 1 : L'évolution significative de la structure syntaxique des décisions.....	413
<i>A- L'abandon rapide du modèle purement logicien caractéristique de la pratique des juridictions françaises</i>	414
1- Une expérience caractéristique des tous premiers arrêts de la Commission EDH et la Cour EDH.....	415
2- Une tendance partagée par d'autres juridictions supranationales.....	418

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

<i>B- Le fort attrait du modèle discursif et conversationnel caractéristique de la common law</i>	420
1- Le caractère particulièrement argumenté de la motivation européenne	421
a- La discussion systématique et approfondie des thèses des parties	421
b- La liberté du juge européen dans le choix des motifs	423
2- Les spécificités du caractère étoffé de la motivation européenne	427
a- L'utilisation récurrente de motifs surabondants	428
b- La pratique parfois abusive du copier-coller	431
§. 2 : La combinaison positive de deux méthodes de raisonnement	434
<i>A- L'utilisation particulière de la méthode syllogistique propre à la tradition civiliste</i>	434
1- La règle jurisprudentielle en tant que prémisses majeure	435
2- L'existence de plusieurs syllogismes successifs	436
3- Le caractère régressif du raisonnement de la Cour EDH	438
a- Une justification a posteriori de la solution retenue	438
b- Une motivation parfois incohérente	439
<i>B- L'utilisation privilégiée de la méthode inductive propre à la common law</i>	442
1- Le raisonnement par analogie	443
a- Les fonctions de l'analogie	443
b- Les limites du recours à l'analogie	446
2- La technique du distinguishing	448
a- Les fonctions du distinguishing	449
b- Les limites au distinguishing	451
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	453
Chapitre 2 : L'importance accordée au choix et à l'arrangement des mots pour motiver la décision	455
SECTION 1 : L'ACCESSIBILITÉ DU LANGAGE DE LA COUR EDH	457
§. 1 : La richesse du langage de la Cour EDH	459
<i>A- La spécificité du vocabulaire utilisé par le juge européen</i>	459
1- Un minimum de technicité inévitable	460
2- Une volonté certaine d'assurer la bonne communicabilité de son discours	462
a- L'exigence d'un langage commun	463
b- La recherche des mots justes	464
<i>B- La force symbolique du vocabulaire mobilisé par le juge européen</i>	467
§. 2 : La répétition des mêmes formules d'une motivation à l'autre	475
<i>A- Un véritable élément de sécurisation pour le juge européen</i>	476
1- Le développement de véritables « directives »	476
2- La révélation de la valeur normative du discours du juge	481
a- Le passage du cas à la jurisprudence	482
b- Le caractère vivant des formules employées	484
<i>B- Un moyen efficace de s'insinuer dans l'esprit de l'auditoire</i>	487
SECTION 2 : L'EXTÉRIORISATION DES « INTENTIONS » DE LA COUR EDH	490
§. 1 : L'appel à l'intime conviction du juge européen	491
<i>A- La révélation du doute par la motivation</i>	492
1- Un doute inhérent à la fonction de juger	492

TABLE DES MATIÈRES

2- Les manifestations diverses du doute	495
<i>B- L'expression de la certitude au sein de la motivation</i>	500
1- Le choix des mots comme vecteur principal d'expression	500
2- Les autres vecteurs d'expression	505
§. 2 : Les différentes tonalités du discours du juge européen.....	508
<i>A- Un ton par principe indicatif</i>	509
<i>B- Un ton parfois directif et impératif</i>	513
1- Un ton directif lié au caractère performatif du discours du juge.....	513
2- Un ton impératif justifié par le besoin de la Cour EDH de s'adresser directement aux autorités nationales	516
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	519
Conclusion du Titre 1	521

TITRE 2 : L'ADAPTABILITÉ CONSTANTE DU CONTENU DE LA MOTIVATION EUROPÉENNE

Chapitre 1 : Une ouverture significative aux sources de droit extérieures à la Convention EDH	525
SECTION I : L'INTENSIFICATION ET LA VALORISATION DU RECOURS AUX SOURCES EXTÉRIEURES À LA CONVENTION EDH	527
§. 1 : Les fondements de l'accélération du recours à la méthode comparatiste.....	528
<i>A- L'incontournable phénomène de mondialisation du droit et de la justice</i>	529
1- L'élaboration d'une argumentation juridique globalisée	530
2- La révélation d'une nouvelle rationalité de la décision de justice	533
<i>B- L'activisme des Organisations non gouvernementales intervenant au procès européen</i>	535
§. 2 : L'affirmation du droit comparé en tant que technique de justification..	540
<i>A- La lecture privilégiée de la CEDH à la lumière des sources européennes</i>	541
1- La contribution de plus en plus importante de la Cour européenne à l'effectivité du droit issu du Conseil de l'Europe	541
a- La prise en compte ponctuelle et pragmatique du droit conventionnel du Conseil de l'Europe.....	542
b- La récente place de choix accordée à la soft law	547
2- Les nombreuses interactions avec le droit de l'Union européenne.....	551
a- Les références diverses aux droits originaire et dérivé	551
b- Les références appuyées à la jurisprudence de la Cour de Luxembourg	554
3- L'appel nécessaire au droit interne des Etats membres du Conseil de l'Europe	557
<i>B- La banalisation de la lecture de la CEDH à la lumière des sources internationales</i> ..	562
1- L'intensification générale des références aux sources de droit international des droits de l'homme	563
a- La Cour européenne en tant que juge du respect des Conventions internationales dépourvues de mécanisme de contrôle	563
b- Les habituelles et nombreuses références à la soft law.....	566

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

c- L'utilisation souvent concluante mais ponctuelle de la jurisprudence internationale.....	568
2- La multiplication des références au système juridique interaméricain.....	571
a- Les références à la Convention américaine des droits de l'homme.....	571
b- Les références à la jurisprudence de la Cour IADH.....	573
3- L'attention croissante portée à la jurisprudence constitutionnelle de certains Etats tiers.....	575
SECTION 2 : L'UTILISATION FINALISTE ET OPPORTUNISTE DES SOURCES EXTÉRIEURES À LA CONVENTION EDH.....	581
§. 1 : Une combinaison des sources au service de l'effectivité des droits.....	582
A- La « modernisation » des droits et libertés.....	583
B- Le revirement de jurisprudence.....	587
§. 2 : Une pratique sélective des sources révélant tout l'arbitraire du juge.....	590
A- La préférence critiquable accordée à certaines sources pour justifier le raisonnement choisi par la Cour EDH.....	591
B- La mise à l'écart de sources allant à l'encontre du raisonnement de la Cour EDH... ..	593
C- Les cas d'inadvertance ou de simples oublis.....	597
CONCLUSION DU CHAPITRE 1.....	602
Chapitre 2 : Un affichage décomplexé des considérations extra-juridiques .	605
SECTION 1 : LA DIMENSION PRAGMATIQUE DE LA MOTIVATION.....	607
§. 1 : L'approche contextuelle.....	608
A- L'impact du contexte sociétal de l'état défendeur dans la détermination de la marge nationale d'appréciation.....	609
1- Le développement « ciblé » d'un pragmatisme compréhensif à l'égard de la situation de l'Etat défendeur.....	609
2- Le poids des considérations historiques dans l'appréciation de la nécessité de l'ingérence étatique.....	612
a- Vers une relativisation de l'expérience historique (et politique) ?.....	613
b- L'attention variable portée à certains particularismes nationaux.....	618
3- L'ambivalente prise en compte de différents aspects socio économiques.....	621
a- La primauté « circonstanciée » des intérêts économiques de l'Etat en matière d'environnement.....	621
b- La conscience de certains problèmes sociaux économiques en cas d'allégation de manquement à l'article 1P1 de la CEDH.....	624
B- La prise en compte expresse de la « réalité » de la situation des requérants au service de l'effectivité des droits.....	628
1- La nécessaire conscience des « réalités ».....	628
2- Le rapport dialectique « réalité » / « apparences ».....	634
§. 2 : L'approche scientifique.....	638
A- L'appel à la communauté scientifique et médicale en cas de « hard case ».....	638
1- Une mobilisation intervenant au soutien d'une interprétation dynamique de la CEDH en matière de transsexualisme.....	638
2- Les autres domaines conduisant la Cour EDH à prendre appui sur l'expertise scientifique.....	641

TABLE DES MATIÈRES

<i>B- La preuve d'une discrimination indirecte facilitée par la prise en compte de l'outil statistique</i>	646
§. 3 : L'approche conséquentialiste.....	649
<i>A- Les raisons animant le recours à l'argument conséquentialiste</i>	649
<i>B- La mise en œuvre de l'argumentation conséquentialiste</i>	652
SECTION 2 : LA DIMENSION ÉMOTIONNELLE ET IDÉOLOGIQUE	
DE LA MOTIVATION.....	656
§. 1 : L'appel régulier à des considérations éthiques.....	657
<i>A- La charge axiologique du texte conventionnel et de son préambule</i>	658
<i>B- La force justificative des « valeurs fondamentales »</i>	661
§. 2 : Le déploiement de plus en plus important des considérations humanitaires	664
<i>A- Une empathie de plus en plus grande envers les parties au litige</i>	665
1- Une « proximité » nécessaire à la fonction de juger	666
a- La sollicitude de la Cour à l'égard des « personnes vulnérables ».....	667
b- L'approche compassionnelle	671
2- Une « proximité » devant être limitée	673
<i>B- Une compétence pour statuer en équité ouvertement reconnue en matière de satisfaction équitable</i>	677
1- La mise en œuvre expresse de motifs d'équité	678
2- Les faiblesses de la motivation des décisions portant sur la satisfaction équitable ..	680
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	685
Conclusion du Titre 2	687
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	

CONCLUSION GÉNÉRALE

I- LA MOTIVATION ET L'OFFICE DU JUGE.....	693
II- LA MOTIVATION ET LA QUALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE	698
Bibliographie	703
Index de la jurisprudence citée	749
Index alphabétique	779

RESUME EN FRANÇAIS

Exposé des raisons de fait et de droit qui fondent le dispositif, « *mobiles psychologiques* » ayant conduit le juge à se forger sa conviction, telle est la motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Parce qu'elle cherche à la fois à justifier et à expliquer les choix du juge, la motivation strasbourgeoise ne se conçoit pas comme une simple déduction purement logique. Elle est aussi un acte important de rhétorique. La Cour accorde une importance particulière au fait d'emporter l'adhésion de l'auditoire afin que celui-ci réceptionne de façon spontanée ses décisions et le droit qu'elle produit. C'est en faisant appel à la raison que la Cour entend affirmer son autorité et réaliser la mission qu'elle s'est fixée : former un droit commun européen des droits de l'homme. A la fois moyen de renforcement de la légitimité du juge et condition de la légitimité de ses décisions, la motivation contribue à nourrir la confiance des justiciables et des Etats parties dans la justice européenne. Dotée d'une fonction pédagogique, la motivation permet aussi à la Cour de persuader l'auditoire et d'inciter les Etats à la réception de sa jurisprudence. De ces différentes fonctions découlent alors une certaine manière de motiver. Certes, l'exposé des motifs n'est pas exempt de critiques. Il révèle régulièrement les erreurs, les manipulations et les excès d'un juge au pouvoir normatif certain. Mais le nombre considérable de décisions rendues invite à conclure au caractère satisfaisant de la motivation. Les efforts de la Cour pour construire un style judiciaire de qualité, mais aussi adapter de façon constante le contenu de sa motivation et « coller » de ce fait au plus près des réalités de la société démocratique européenne, doivent en effet être soulignés.

TITRE ET RESUME EN ANGLAIS

THE MOTIVATION OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS' JUDGMENTS

The motivation of the European Court of Human Rights' judgments is based both on the exposition of reasons containing elements of fact and law and on the "psychological motives" that allow the European judge to build up his convictions. The motivation included in the judgment tries both to justify and explain the Court's choice. So, it can't be considered only as a purely logical deduction. It is also an important act of rhetoric. The European Court wishes her audience to accept its case law in a spontaneous and voluntary way. The Court chooses therefore to appeal to good sense rather than constraint to assert its case law authority and so fulfill its long term mission which consists in building a European common law on Human Rights . The

TABLE DES MATIÈRES

motivation contributes to build the legitimacy of the European Court's decisions. It also allows the public and the Contracting States to trust the European justice and to acknowledge the legitimacy of its decisions. It means that the motivation is also a teaching method helping to receive its case law and to accept the European supervision. To achieve this aim, the Court chose different strategies that sometimes show the mistakes, the manipulations or the excesses of the European Court's function. Nevertheless, the general opinion on the Court's motivation is positive and helps to adapt its contents to the realities of the democratic European society. The European Court's efforts to build a quality style of judgments must be also underlined.



www.iidh.org

INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

fondé par René CASSIN en 1969

Exposé des raisons de fait et de droit qui fondent le dispositif, « mobiles psychologiques » ayant conduit le juge à se forger sa conviction, telle est la motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Parce qu'elle cherche à la fois à justifier et à expliquer les choix du juge, la motivation strasbourgeoise ne se conçoit pas comme une simple déduction purement logique. Elle est aussi un acte important de rhétorique. La Cour accorde une importance particulière au fait d'emporter l'adhésion de l'auditoire afin que celui-ci réceptionne de façon spontanée ses décisions et le droit qu'elle produit. C'est en faisant appel à la raison que la Cour entend affirmer son autorité et réaliser la mission qu'elle s'est fixée : former un droit commun européen des droits de l'homme. A la fois moyen de renforcement de la légitimité du juge et condition de la légitimité de ses décisions, la motivation contribue à nourrir la confiance des justiciables et des Etats parties dans la justice européenne. Dotée d'une fonction pédagogique, la motivation permet aussi à la Cour de persuader l'auditoire et d'inciter les Etats à la réception de sa jurisprudence. De ces différentes fonctions découlent alors une certaine manière de motiver. Certes, l'exposé des motifs n'est pas exempt de critiques. Il révèle régulièrement les erreurs, les manipulations et les excès d'un juge au pouvoir normatif certain. Mais le nombre considérable de décisions rendues invite à conclure au caractère satisfaisant de la motivation. Les efforts de la Cour pour construire un style judiciaire de qualité, mais aussi adapter de façon constante le contenu de sa motivation et « coller » de ce fait au plus près des réalités de la société démocratique européenne, doivent en effet être soulignés.

Aurélia SCHAHMANECHE est maître de conférences en droit public à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.

ISBN 978-2-233-00721-6

74 €

LA MOTIVATION DES DECISIONS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax :
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - **74 € l'ouvrage - 82 € par la poste.**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00721-6

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....